**CONTRAT POUR**

**POÊLE A BOIS / GRANULES OU MIXTES**

**HIVER 2018/2019**

Contrat d’entretien et ramonage pour un poêle à bois / granulés ou mixte vendu et installé par la Société DE BONS POÊLES uniquement.

Renouvelable au 1er Octobre 2017

Etabli entre : L’entreprise    
**Nom : Poêles et Cheminées Céline   
Adresse : 88 avenue de la prospective – 18000 BOURGES  
Représenté par la gérante : Sandra CANIVET  
Tel : 02.48.24.07.25  
Mail : contact@debonspoeles.fr**

ET   
L’utilisateur du poêle à bois ou mixte sans électricité

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : |  |
| Prénom : |  |
| Adresse : |  |
| Tél : | 00.00.00.00.00 |
| Mail : | @ |
| Type de poêle : | Poêles à granules  Bois  Mixtes  Mixte avec électricité |
| Marque du poêle : |  |
| Modèle du poêle : |  |
| N° de série du poêle : |  |
| Date d’installation : | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Coloris / Pierre : |  |

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT**

**Objet du contrat**

* 1.1 : Le présent contrat a pour l’objet l’entretien, le ramonage et le maintien en bon fonctionnement d’un poêle à bois ou mixte ou granulés vendu et installé par la société DE BONS POÊLES.
* 1.2 : Le présent contrat se base sur 2 ramonages pour un poêle à bois et pour un ramonage et un entretien pour un poêle à granulés. La société DE BONS POÊLES assurera les deux ramonages par an OBLIGATOIRE pour ce type d’installation **sauf avis contraire du souscripteur (faire demande auprès de son assurance).**
* 1.3 : Nous rappelons que deux ramonages sont obligatoires par l’avis préfectoral du cher et DE BONS POÊLES ne pourra voir sa responsabilité engagée si le second ramonage n’est pas effectué.
* 1.4 : Le présent contrat prend en compte le changement des joints si nécessaire afin d’assurer l’étanchéité du poêle à granulés/ bois ou mixte mais ne comprend pas la fourniture des pièces « d’usure » : intérieur vermiculite, chamotte, godet… nous rappelons que ces pièces ne sont pas garanties par le fabricant comme est indiqué dans la notice des poêles à bois / mixte ou granulés et **qu’elles ne sont pas prises en charge quel que soit le moment de sa casse (par le client lors de ses entretiens ou par la société DE BONS POELES).**

**Entretien**

* 2.1 : La société DE BONS POÊLES assurera un contrôle annuel afin de vérifier le bon fonctionnement du poêle et effectuera à cette occasion les opérations d’entretien courant nécessaires au bon fonctionnement de l’appareil. (**L’entretien annuel ne dispense pas du nettoyage des 700kg par le client pour les poêles à granulés voire notice et vidéo Youtube**)
* 2.2 : La périodicité des visites d’entretien et de ramonage s’étend **de mars à septembre sur rendez-vous**, durant la période d’hiver de septembre à mars, DE BONS POÊLES se réserve le droit de refuser la demande d’entretien et de ramonage. Hors de cette période ou **en cas d’accidents de l’un de ses ouvriers**, la SARL DE BONS POÊLES se réserve le droit de faire appel à une société sous-traitante, que DE BONS POÊLES jugera de confiance, pour effectuer ces services.
* 2.3 : Pour toute intervention d’entretien par la société DE BONS POÊLES, l’utilisateur s’engage à ce que le **poêle soit froid et le réservoir vidé (pour les poêles à granulés)**. En cas de non application, il sera facturé un déplacement (voir article 9 pages 4) pour dédommager la SARL DE BONS POELES car l’entretien et le ramonage ne pourra pas être effectué.
* 2.4 : Rappel de l’Entretien approfondi pour les poeêles à granulés : - Nettoyage des 700 KG approfondi  
   - Graissage vis sans fin (pour les poêles de plus de 2 ans)  
   - Vérification étanchéité de la porte

**Dépannage**

* 3.1 : Sur appel motivé de l’utilisateur signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, DE BONS POÊLES interviendra dans les plus brefs délais.
* 3.2 : Les dépannages ne font pas partie du présent contrat, qui ne comprend que la maintenance préventive. Les pièces ne sont garanties que pendant la période de garantie constructeur : 2 ans pour les pièces électroniques, 5 ans pour le corps soudé du poêle. **Les pièces au contact du feu ne sont pas garanties par le constructeur.** Toute intervention de dépannage hors garantie sera facturée par la société DE BONS POÊLES en sus au tarif horaire de l’entreprise.

**Exclusion de garantie**

* 4 : Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à facturation séparée les interventions dues aux faits suivants :
* Utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou un accident.
* Négligence ou faute du client.
* Modification des spécifications du poêle.
* Utilisation de granulés non « DIN + » ou stockés dans un lieu humide.
* Variation ou défaillance du courant électrique et dégradations dues à la foudre, à l’orage, aux intempéries et autres conditions climatiques.
* Programmation incorrecte et non prise de connaissance de la notice.
* En cas de dégradation, à cause d’objet posé sur le poêle (vêtement, objets de décoration, matière en plastique, bois ou granulés tombé à l’intérieur du poêle).
* Déplacement ou transport du poêle dans un autre lieu.

**Accès à l’appareil**

* 5.1 : L’utilisateur s’engage à laisser au personnel envoyé par la société DE BONS POÊLES le libre accès au matériel couvert par le présent contrat. Il lui laissera un espace suffisant, nécessaire à l’exécution de travaux de maintenance et de réparation.
* 5.2 : Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par DE BONS POÊLES les jours ouvrables du lundi au vendredi et de 8h à 17h. **Aucun horaire précis ne pourra être donné et seulement « des plages horaires »**
* 5.3 : Au cas où le technicien de la société DE BONS POÊLES ne pourrait pas avoir accès au poêle, le temps passé serait alors facturé à l’utilisateur au tarif horaire de l’entreprise.

**Obligation**

* 6.1 : La société DE BONS POÊLES assure que le matériel et les équipements sont aux normes en vigueur. Si de nouvelles normes, concernant les poêles à bois ou mixte voyaient le jour, les frais de mise aux normes, seraient à la charge de l’utilisateur.
* 6.2 : L’utilisateur s’engage à respecter les conditions normales d’utilisation du poêle et à appliquer strictement toutes les instructions données par la société DE BONS POÊLES et la notice du fabricant.

**Limitation des responsabilités**

* 7.1 : La société DE BONS POÊLES sera dégagée de toutes responsabilités en cas de non observation par l’utilisateur d’une des clauses du présent contrat ou en cas de survenance de l’un des faits prévus dans l’article 4.
* 7.2 : La société DE BONS POÊLES ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de la mauvaise utilisation matériel, y compris du manque d’entretien courant à la charge de l’utilisateur (nettoyage du foyer, décentrage, mauvaise utilisation de la cassette à granulés…).
* 7.3 : La société DE BONS POÊLES ne pourra être rendue responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, durée de la panne ou de l’immobilisation avant la remise en marche normale.
* 7.4 : Enfin, la responsabilité de la société DE BONS POÊLES ne pourra être engagée de motifs indépendants de sa volonté tels : grèves, interruption de travail, congés des techniciens, retard des fournisseurs, sinistre, climat ou accidents.

**Contrat**

* 8.1 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.
* 8.2 : Il se poursuivra ensuite **par tacite reconduction par périodes d’un an**, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties, en respectant un préavis d’un mois avant la fin de la période en cours. Toute notification ou avenant du contrat se fera par courrier ou par email de la part du client ou de la SARL DE BONS POELES.

**Toute rupture de contrat par l’un ou l’autre des parties pourra se faire sans justification.**

* 8.3 : Le tarif de la prestation peut être revu d’une année à l’autre en fonction de l’évolution du marché et/ou de la fiscalité (TVA, hausse des tarifs du fabricant…). La société DE BONS POÊLES informera ses clients sur l’évolution des tarifs avant la reconduction du contrat d’une année sur l’autre. **Le client a la possibilité de dénoncer le présent contrat suite à une augmentation de tarif notifié par courrier ou par email**.
* 8.4 : La société DE BONS POÊLES reste à la disposition de l’utilisateur pour toute information complémentaire **mais se réserve le droit de refuser un entretien en cas de refus de signature de ce contrat de la part du client et se réserve le droit de dénoncer le contrat en cas de défaillance du souscripteur**.

**Paiement**

* 9.1 : Paiement: Le paiement est choisi par le client sur un éventail de possibilité. Voir la fiche type de forfait et modalité de paiement à restituer au moment de la signature du présent contrat.
* 9.2 : Pour toute autre intervention en dehors de ce présent contrat, une facture sera émise.
* 9.3 : Papier à fournir pour conclusion du contrat : la feuille d’acceptation de prélèvement et un RIB si le client souhaite être prélevé mensuellement**. Il sera facturé au client les frais bancaires générés par des impayés (prélèvements non aboutis) soit 13.20€ quel que soit le montant.**

**Tarif en cas d’intervention hors garantie : pour l’année 2018/2019**

En cas d’intervention de la société DE BONS POÊLES sur appel du client pour des prestations sortant du contrat et du cadre de garantie, il sera appliqué le barème de facturation suivant :

– Déplacement inférieur à 50 kms du lieu d’achat : 40 € TTC  
 – Déplacement supérieur à 50 kms : 60 € TTC  
 – Taux horaire de la main d’œuvre : 51 € TTC  
 – Fournitures et pièces de rechange : prix suivant devis et accord du client.

**Pour tous ses contrats, Poêles et Cheminées Céline vous donne le choix dans votre mode de règlement.**

* ***Paiement direct* :** Vous pouvez choisir le règlement direct à la signature des contrats et à la commande de vos bûches de bois densifié. Acompte de 30% à la commande et solde à la livraison.

**DATE LIMITE DE REPONSE : 15 JUILLET 2018**

* ***Paiement par mensualité\* : paiement par prélèvement les 5 du mois* RIB à joindre pour établir le dossier bancaire.**

- **Mensualité souhaitée : 12.** Pour l’hiver 2018/2019 🡺 signature du contrat avant le 18 décembre 2017, début du prélèvement **JANVIER 2018.**

- **Mensualité souhaitée : 6**. Pour tout contrat signé avant le 15 mars 2018, début prélèvement 04/18

- **Mensualité souhaitée : 3**. Pour tout contrat signé avant le 15 juin 2018, début prélèvement 07/18

\* Les mensualités correspondent au montant total TTC, divisé par le nombre de mensualités choisies par le client.   
Je souscris ce jour un contrat d’entretien avec la société DE BONS POÊLES. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat.

J’ai pris connaissance des dates limites de réponse, après cette date la société DE BONS POELES POURRA REFUSER L’INTERVENTION  
 Ce contrat est établi en deux exemplaires, un pour chacune des parties.

Fait à       Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature du client Signature de la gérante ou  
 du représentant de DE BONS POÊLES

**Faites votre choix pour l’hiver 2018/2019 (j’ai pris connaissance des pages 1 à 4 du contrat 2018/2019 et des modifications apportées)**

**Nom :**

**ATTENTION LA PALETTE PASSE A 72 SACS DORENAVANT AU LIEU DE 67 SACS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Votre choix de forfait POUR POELES A GRANULES OU MIXTES** | Quantité | Prix Unitaire TTC | TOTAL TTC |
| **Forfait N° 1 :** Dans ce forfait vous retrouvez, **l’entretien annuel** de votre poêle**,** **un ramonage** et **la livraison de 1.08 tonne de granulés** le jour du ramonage commandé à l’avance. |  | **Soit la palette à 355€**  530€ (**72 sacs )** |  |
| **Forfait N°2 :** Dans ce forfait vous retrouvez **l’entretien annuel** de votre poêle, **un ramonage** et **le granulé stocké** **(1.08 tonne) dans notre dépôt** commandé à l’avance et à venir retirer au gré de votre consommation. |  | Soit la palette à 320€  495€ (**72 sacs )** |  |
| **Forfait N°3** Dans ce forfait vous retrouverez, **l’entretien annuel** et **un ramonage** de votre poêle. |  | 175 € |  |
| **Option N°1** : 2ème ramonage en cours de saison. |  | 75€ |  |
| **Option N°2 :** 1 ramonage et entretien des 700KG en cours de saison. |  | 160€ |  |
| **Tonne de granulés supplémentaire livrée:** La tonne est commandée en plus de celle déjà comprise dans le forfait n°2. |  | 365 € |  |
| **Tonne de granulés supplémentaire stockée dans notre dépôt :** La palette est commandée en plus de celle déjà comprise dans le forfait n°2 et à venir retirer dans la quantité que vous souhaitez au gré de votre consommation. |  | 320€ |  |
| **Dépalétisation (rangement du granulés sac par sac)** |  | 30.00€ |  |
| **Votre choix de règlement** |  |  |  |
| **Paiement en 3,6 et 12 fois :** Frais de prélèvement. |  | 5€ |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Total TTC (2) |  |
| Acompte 30% : par chèque par CB |  |

1. : Indiquer les quantités souhaitées
2. : Additionner les montants Acompte par CB : cliquez sur le lien

Montant TTC des mensualités :         
Fait à       Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

« Bon pour accord » et signature du client Signature du vendeur :

**Faites votre choix pour l’hiver 2018/2019 (j’ai pris connaissance des pages 1 à 5 du contrat 2018/2019 et des modifications apportées)**

**Nom :**

**ATTENTION LA PALETTE PASSE A 72 SACS DORENAVANT AU LIEU DE 67 SACS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Votre choix de forfait POUR POELES A BOIS OU MIXTES** | Quantité | Prix Unitaire TTC | TOTAL |
| **Forfait N° 4 :** Dans ce forfait vous retrouvez, **deux ramonages** annuels de votre poêle à bois et le **changement de joint** si nécessaire. |  | 150€ |  |
| **Forfait n°5 :** Dans ce forfait vous retrouvez, les **deux ramonages** annuels de votre poêle à bois, le **changement de joint** si nécessaire et une tonne de **bûches de bois densifiées** livrée le jour de la prestation. |  | **Soit la palette à 350€**  500€ |  |
| **Forfait n° 6 :** Dans ce forfait vous retrouvez, les **deux ramonages** annuels de votre poêle à bois, le **changement de joint** si nécessaire et une **tonne de bûche de bois densifiées** stockée dans notre dépôt et à venir retirer. |  | **Soit la palette à 320€**  470€ |  |
| **Une palette de bûches de bois densifié STOCKEE dans notre dépôt :** Les palettes sont commandées en plus de celle déjà comprise dans le forfait. La tonne est à venir retirer au magasin. |  | **72 sacs**  325€ |  |
| **Une palette de bûches de bois densifié LIVREE :** La demi palette est commandée en plus de celle déjà comprise dans le forfait. La demi tonne est à venir retirer au magasin. |  | **72 sacs**  365€ |  |
| **1 palette de GRANULES supplémentaire livrée :** La tonne est commandée en plus de celle déjà comprise dans le forfait. |  | 365€ (**72 sacs**) |  |
| **1 palette de GRANULES supplémentaire stockée dans notre dépôt :** La palette commandée en plus de celle déjà comprise dans le forfait n° 2 et à venir récupérer, dans la quantité que vous souhaitez. |  | 320€ (**72 sacs**) |  |
| **Dépalétisation (rangement du granulés sac par sac)** |  | 30.00€ |  |
| **Votre choix de règlement** |  |  |  |
| **Paiement en 3, 6 et 12 fois :** Frais de prélèvement. |  | 5 € |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Total TTC (2) |  |
| Acompte 30 % : par chèque par CB |  |

1. : Indiquer les quantités souhaitées
2. : Additionner les montants

Montant TTC des mensualités :         
Fait à       Le

« Bon pour accord » et signature du client Signature du vendeur :